INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

Tout employeur est légalement tenu de verser à ses salariés présents dans l'entreprise au moment de leur départ à la retraite, une Indemnité de Fin de Carrière (I.F.C.). Deux solutions sont alors possibles, constituer des provisions internes (fiscalement désavantageuses), ou souscrire à un contrat I.F.C.

BENEFICIAIRES :

L'ensemble des salariés présents dans l'entreprise lors de leur départ à la retraite.

AVANTAGES POUR LES SALARIES :

- L'I.F.C est exonérée d'impôts sur le revenu et de charge sociales lorsque le départ à la retraite est à l'initiative de l'employeur.
- Si le départ à la retraite est à l'initiative du salarié, l'I.F.C. n'est imposable qu'après abattement de 3049 €.

AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE :

- Dans le cadre de la mise en place d'un contrat I.F.C., les I.F.C. sont déductibles du résultat imposable au fur et à mesure de leurs versements.
- Les produits financiers dégagés par capitalisation des fonds sont exonérés d'impôts et de charges sociales.
- Le contrat I.F.C. permet de lisser l'effort de financement des I.F.C. dans le temps, et ainsi de ne pas déséquilibrer la trésorerie de l'entreprise.

Mise en place

Le versement des I.F.C a été rendu obligatoire par l'accord national interprofessionnel du 10/12/1977 et les conditions de leurs paiements peuvent être prévues par:

- Convention collective
- Accord d'entreprise

Les versements

Un FCPE ouvert au nom de l'entreprise est alimenté par des cotisations de l'employeur (exclusivement) selon une fréquence définie par le contrat. Le fonds collectif ne doit pas dépasser le niveau du passif social de l'entreprise. Si tel est le cas, le plan de financement doit être adapté.

Lors du départ à la retraite

Lors de chaque départ à la retraite, l'assureur verse les indemnités sur appel de fonds de l'entreprise. L'indemnité est alors versée sous forme d'un capital (uniquement) dont le montant dépend :

- Du salaire du bénéficiaire à la date de son départ à la retraite, mais aussi de son ancienneté.
- Des conditions de départ à la retraite (volontaire ou imposée par l'entreprise).

Le montant versé ne peut en aucun cas excéder le montant du fonds collectif de l'entreprise.

Document non contractuel fourni à titre d'information.